



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 05 AVR. 2024

N° : .....

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »  
DANS LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

VU le protocole sanitaire applicable à la rentrée 2023/2024

VU la **délibération CE... pris en date du ...** autorisant le président du conseil territorial à signer la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « plan petits déjeuners pour l'année civile 2024 »

**Entre :**

- Le Rectorat de la Région académique de Guadeloupe  
Représenté par Monsieur Harry CHRISTOPHE, vice-recteur,  
Chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

D'une part,

**Et :**

- La Collectivité territoriale de Saint-Martin  
Représentée par Monsieur Louis MUSSINGTON, Président du Conseil territorial  
ci-après désignée la « COM »

D'autre part,

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles priPrésident du Conseil territoriaux situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la COM.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est également déployé dans l'ensemble de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2019. **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » gratuit introduit par la Convention cadre établie en 2019, dans les classes des écoles publiques suivantes de la COM :

Ecoles	Niveaux	Effectifs
Eliane Clarke (maternelle)	MS-GS	189
Jean Anselme (maternelle)	MS-GS	165
Siméonne Trott (maternelle)	MS-GS	222
Evelina Halley (maternelle)	MS-GS	218
Jérôme Beaupère (maternelle)	MS-GS	196
Emile Choisy (primaire)	MS-GS	72
Clair Saint-Maximin (élémentaire)	CP au CM2	254
Omer Arrondell (élémentaire)	CP au CM2	232
Hervé Williams (élémentaire)	CP au CM2	383
Emile Choisy (primaire)	CP au CM2	196
Marie Améile Leydet (élémentaire)	CP au CM2	338
Aline Hanson (élémentaire)	CP au CM2	270
<b>Total</b>	<b>MS au CM2</b>	<b>2735</b>

Le dispositif des petits déjeuners est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Varié et équilibré, il permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits...). Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les jours de la semaine entre 7h30 et 8h00 pour les élémentaires et entre 08h00 et 08h30 pour les maternelles du 04/03/2024 au 20/12/2024 en fonction de périodes définis par secteur (cf. annexe 1).

La composition du petit déjeuner doit respecter les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) (Annexe 1).

- Un produit céréalier pour l'apport en glucides complexes
- Un produit laitier pour l'apport en calcium et en protéines
- Un fruit frais de saison pour l'apport en fibres, vitamines et minéraux
- De l'eau pour une bonne hydratation
- En quantité limitée,
  - Un produit sucré (chocolat en poudre ou sucre)
  - Une matière grasse (beurre à tartiner sur le pain par exemple)

Les quantités servies aux enfants seront adaptées en fonction de l'âge des élèves concernés et respecteront les recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) (annexe 3 du GEM-RCN téléchargeable sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/recommandation-nutrition>).

Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, enjeux d'une alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

## **Article 2 – Obligations de la COM**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et au niveau local par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et dans le respect du protocole sanitaire et des gestes barrière et en fonction du niveau relevé du COVID 19 sur le territoire.

La COM s'engage à signaler à la Rectrice d'académie toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

## **Article 3 – Obligations de l'Académie**

Le Rectorat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de deux euros par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

La subvention du Rectorat sera attribuée à l'appui d'un état communiqué par la collectivité dès la fin de l'opération, confirmant la mise en œuvre du dispositif et détaillant le nombre de petits-déjeuners servis.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

## **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Elle prend effet à compter à la date de signature.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'au moins deux mois.

## **Article 5 : Litiges**

En cas de contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable.

En cas de difficulté le Tribunal Administratif de Guadeloupe sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

Etablie en deux exemplaires

A Les Abymes, le ..... 2024

Le vice-recteur	Le Président du Conseil territorial
<p data-bbox="347 562 596 600"><b>Harry CHRISTOPHE</b></p>	<p data-bbox="1002 562 1251 600"><b>Louis MUSSINGTON</b></p>

PROJETE

**ANNEXE**

**Annexe 1 : Dispositif « Les petits déjeuners 2024 » – Collectivité de Saint-Martin – Planification et budget prévisionnel**

<b>Période</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Secteur</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de repas par école par jour</b>	<b>Nombre total de repas</b>	<b>Coût</b>
Lundi 04/03/2024 au vendredi 19/04/2024	17	Quartier d'Orléans	-Clair St. Maximin -Omer Arrondell -Eliane Clarke -Jean Anselme	50 50 50 50	3400	6 800,00 €
Lundi 22/04/2024 au lundi 27/05/2024	17	Concordia	Evelina Halley -Siméonne Trott -Marie Amélie Leydet -Emile Choisy -Emie Choisy	100 100 50 50 78	6426	12 852,00 €
Jeudi 31/05/2024 au vendredi 28/06/2024	18	Concordia/ Sandy Ground	-Jérôme Beaupère -Aline Hanson -Hervé Williams	100 50 50	3400	6 800,00 €
Lundi 09/09/2024 au 04/10/2024	16	Quartier d'Orléans	Clair St. Maximin -Omer Arrondell -Eliane Clarke -Jean Anselme	50 50 50 50	3200	6400,00 €
Lundi 07/10/2024 au vendredi 22/11/2024	19	Concordia	-Evelina Halley -Siméonne Trott -Marie Amélie Leydet -Emile Choisy -Emie Choisy	100 100 50 50 78	7182	14 364,00 €
Lundi 25/11/2024 au vendredi 20/12/2024	16	Concordia/ Sandy Ground	-Jérôme Beaupère -Aline Hanson -Hervé Williams	100 50 50	3200	6 400,00€
<b>TOTAL</b>						
<b>Lundi 04/03/2024 au vendredi 20/12/2024</b>	<b>103</b>	<b>REP et REP+</b>	<b>Toutes les écoles sauf HEP</b>	<b>1556</b>	<b>26 808</b>	<b>53 616,00 €</b>

